

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-3 conférant au Président du Conseil départemental le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-6 modifié par la loi du 21 février 2022 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, et notamment son article 6, portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/230 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission permanente autres que le Président ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2022/320 du 26 septembre 2022 relative à la composition de la Commission permanente et constatant la désignation de ses membres autres que le Président et, notamment, de 15 Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2023/509 du 18 décembre 2023 modifiant la composition de la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental n° DAJAP/2023/341 du 9 octobre 2023 et n° DAJAP/2023/480 du 18 décembre 2023 relatives à la désignation des représentants du Département au sein des instances ou des organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature aux 15 Vice-présidents du Conseil départemental pour conduire, chacun en ce qui le concerne, la préparation des affaires du département et notamment Monsieur François-Xavier CADART en matière de sports et vie associative ;

Vu l'arrêté de déport de Monsieur François-Xavier CADART n° AR-DAJAP/2022/994 du 2 janvier 2023 et l'arrêté de déport modificatif n° AR-DAJAP/2023/799 du 22 août 2023 ;

Considérant qu'en application du décret susvisé, les Vice-présidents informent par écrit le président du Conseil départemental de la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences afin de prévenir toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial ou objectif de leurs fonctions ;

Considérant qu'en application de l'article L1111-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le déport dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts est obligatoire concernant les désignations en vertu de la loi dès lors que les délibérations en cours portent sur une dépense non obligatoire au sens de l'article L1612-15 du Code général des Collectivités Territoriales. Tel est aussi le cas des désignations dans les organismes extérieurs en vertu des textes qui les régissent ;

Considérant qu'en application de la loi n°2014-907 du 11 octobre 2013, la prévention des conflits d'intérêts tient également compte des fonctions exercées par un membre de la famille dans le but d'éviter toute situation d'interférence ayant ou donnant l'apparence d'un conflit d'intérêts ;

Considérant que Monsieur François-Xavier CADART a adressé sa déclaration d'activités, il appartient à Monsieur le Président du Conseil départemental de déterminer la liste des questions pour lesquelles Monsieur François-Xavier CADART doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/994 sus-visé est remplacé par le tableau joint au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera transmis au préfet et publié sur le site www.lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 11/03/2024

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Liste des désignations de Monsieur François-Xavier CADART

Nom de l'organisme	Type d'instance	Fonction	Qualité	Date de désignation	Observations
ADUL - Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole	Assemblée générale	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	27/09/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
ARS - Agence Régionale de Santé Hauts-de-France	Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet social ou médico-social	Suppléant	Représentant du Président	09/12/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CCEA – Commission Consultative de l'Environnement pour les Aérodrômes	CCEA de Lille - Lesquin	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	18/12/2023	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CCGV - Commission consultative des gens du voyage	Commission départementale consultative	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CCH - Conseil Cynégétique et Halieutique	Conseil	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	16/02/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDCE - Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur	Commission départementale du Nord	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	09/10/2023	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDCVED - Comité Départemental Consultatif de Veille Ethique et Déontologique	Commission Plénière	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	18/05/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDESI - Commission départementale des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature	Collège institutionnel	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CDJSVA - Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Assemblée plénière au titre des représentants des collectivités locales	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CISPD - Conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance	CISPD de Loos, Emmerin, Haubourdin	Titulaire	Représentant du Président	05/05/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
COJOP - Paris 2024	Comité de pilotage "Jeux Olympiques et Paralympiques"	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	27/09/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.

CREPS - Centre régional d'éducation physique et sportive de Wattignies	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Président	04/04/2022	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CRS - Conférences Régionales des sports	Conférence des financeurs du sport	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
CRS - Conférences Régionales des sports	Conférence régionale du sport	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
FACHES-THUMESNIL - Collège Public Jean Mermoz	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
FACHES-THUMESNIL - Collège Public Jean Zay	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
FJC - Formation du Jury Criminel	Commission du jury criminel	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	15/05/2023	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
GIP - Groupement d'Intérêt Public #France2023	Assemblée Générale	Titulaire	Représentant du Département	06/10/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
GIP - Groupement d'Intérêt Public #France2023	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Département	06/10/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
GONDECOURT - Collège public Georges Rémi Hergé	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
HAUBOURDIN - Collège Public Jules Ferry	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.

HAUBOURDIN - Collège Public Le Parc	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
IUT A Lille I - Institut Universitaire de Technologie A	Conseil d'IUT	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	27/09/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
SECLIN - Collège Privé Immaculée Conception	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges privés.
SECLIN - Collège public Jean Demailly	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
SPL - Société publique locale de gestion du vélodrome couvert régional à Roubaix	Conseil d'administration	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
UFR - FSSEP Lille II-Université de Lille II - UFR FSSEP de la Faculté des Sciences du Sport et de l'Education Physique	Conseil de Faculté	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
UFR GA Lille I - Unité de Formation et de recherche de géographie et d'Aménagement	Conseil d'administration de l'UFR	Titulaire	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Déport si la délibération porte sur une dépense non obligatoire.
WATTIGNIES - Collège Public Jean Moulin	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.

WATTIGNIES - Collège Public Voltaire	Conseil d'administration	Suppléant	Représentant du Conseil Départemental	19/07/2021	Pas de déport en cas de délibération qui ne concerne pas une dépense, qui concerne une dépense obligatoire ou qui concerne tous les collèges publics.
--------------------------------------	--------------------------	-----------	---------------------------------------	------------	---

Fonctions externes de Monsieur François-Xavier CADART

Nom de l'organisme	Fonction	Date de début	Date de Fin	Observation
Commune de Seclin	Maire	30/06/2020		Déport systématique.
Métropole Européenne de Lille	Conseiller métropolitain	30/06/2020		Déport systématique.
SIVOM Grand Sud de Lille	Président			Déport systématique.
Groupement Hospitalier Seclin - Carvin	Président du conseil de surveillance			Déport systématique.
Cabinet Cadart	Avocat	01/01/2005		Déport systématique.